

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	00

DELIBERATION N° DE\_240426\_3

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Michèle ALOUCHY, Maire.

Etaient présents : Mmes Michèle ALOUCHY, Delphine PEYNOT, M. Jean-Marie BERTRAND, Mmes Ingrid GUESTIN, Françoise GALLAND DESMICHEL, Nadège LAURENSON, MM. Boris SONDAGH, Julien PALAYER,

Absents excusés :

Mme Laurence PROUST qui a donné pouvoir à Mme Delphine PEYNOT.

M. Philippe BOUDARD qui a donné pouvoir à M. Julien PALAYER .

M. Alexandre BOURDERY qui a donné pouvoir à Mme Françoise GALLAND DESMICHEL.

Date de convocation : 20 avril 2026

Secrétaire de séance : Mme Delphine PEYNOT

## Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M57

Vu l'instruction M57 qui donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :
  - o 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
  - o 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

La Maire,  
Michèle ALOUCHY




La secrétaire,  
Delphine PEYNOT



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, pour copie conforme.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans les deux mois à compter de sa publication.